

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Luc WATTELLE,
M. Richard RIVAUD,
M. Jean- François PEUMERY.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 13

Objet : Renouvellement du partenariat pédagogique et artistique du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) avec l'Académie du Spectacle Equestre.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 12 novembre 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 II al 5 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L216-5 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 relatif aux établissements d'enseignement artistiques ;

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la délibération n°2014-10-16 relative à l'approbation d'une convention de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles avec l'Académie du Spectacle Equestre.

Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de Versailles, aujourd'hui géré par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public.

Ces missions supposent notamment le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures locales de création et de diffusion. En effet, conformément aux dispositions combinées de la charte de l'enseignement artistique spécialisée en danse, musique et théâtre de 2001 et de la loi de décentralisation du 13 août 2004, les collectivités territoriales ont vocation à susciter et à accueillir les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions... », notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existantes à proximité ».

Ainsi, le CRR de Versailles renouvelle et élabore chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires culturels locaux et régionaux afin de proposer à ses élèves une formation complète, incluant des mises en situation professionnelle et leur permettant une participation à la vie culturelle locale et régionale. Les projets de collaboration sont conçus en fonction des axes pédagogiques du CRR et de la programmation artistique et pédagogique des structures associées.

Dans la continuité des expériences réussies depuis 2013, l'année scolaire 2015-2016 voit se renouveler le partenariat avec l'Académie du spectacle équestre de Versailles. Les élèves du CRR, autour d'un programme instrumental en trio (flûte, clarinette et violoncelle), participeront notamment à certaines « Matinales » des écuyers de l'académie.

Compte tenu de la nature pédagogique des projets et du calendrier de programmation des structures, les projets de collaboration pourront être affinés au fur et à mesure de l'année scolaire.

Le contenu artistique et pédagogique ainsi que le montage budgétaire de chacun des projets font l'objet d'une validation hiérarchique en amont.

Les conditions de financement de chaque projet sont définies d'un commun accord entre les parties. Un apport équivalent, financier ou en nature, de chacun des partenaires est respecté. Ce financement est prévu dans le budget de fonctionnement du CRR (lignes budgétaires dédiées aux projets artistiques) et dans le volet prévu à cet effet dans le budget de la direction des ressources humaines.

Les dépenses sont prévues au budget de Versailles Grand Parc.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de la convention de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) avec l'Académie du Spectacle Equestre pour l'année 2015-2016 ;*

- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant
- 3) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **13**

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles, en deux exemplaires originaux,
Le 12 novembre 2015.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
26/11/2015
de l'affichage le : 20/11/2015
retiré de l'affichage le : 18/12/2015

Pour le Président et par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

